

Préservez aujourd'hui

l'avenir

La Fondation du Patrimoine, partenaire des associations

La Fondation du Patrimoine travaille en étroite partenariat avec les associations nationales (Maisons paysannes de France, Vieilles Maisons françaises, Fédération des parcs naturels régionaux de France, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, REMPART, etc. ...), et les très nombreuses associations locales qui œuvrent sur le terrain au service du patrimoine.

La Fondation peut apporter un soutien aux associations dans la mise en œuvre de leurs projets en les faisant bénéficier notamment:

□ **d'une aide pour réunir le financement nécessaire à la sauvegarde d'un édifice**

– grâce aux souscriptions publiques, en mobilisant le mécénat populaire ;

– le cas échéant, par l'attribution d'une subvention.

□ **d'une assistance technique**, notamment dans le domaine de l'ingénierie financière (montage du plan de financement).

□ **d'un concours** sur le plan de la communication (promotion des projets).

Une association qui souhaite soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine, peut y adhérer.

Pour adhérer à la Fondation du Patrimoine :

- accéder au site Internet : www.fondation-patrimoine.com et télécharger le bulletin d'adhésion

ou

- contacter la délégation régionale concernée (coordonnées accessibles sur le site internet)

La cotisation minimum à acquitter par l'association est de 46 euros



Poitou-Charentes



Région PACA



Bretagne



Aquitaine, Midi-Pyrénées



Rhône-Alpes



Bourgogne



Nord-Pas-de-Calais



Auvergne



Limousin



Franche-Comté

